

Compte rendu réunion

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mil seize et le trente mars, à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 21/03/2016*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.
Affichage porte de la Mairie le 21/03/2016

Présents : MM. GUILLAUME Alain - ANDRE Philippe - BAUD Thérèse - MORIN Daniel - LE MAINTEC Christophe – THOMÉ Valérie- NOGUES Loïc - SAGUET Emmanuelle – COJEAN François – OLLITRAULT Michelle - CHEREL Nolwen - LE CLEZIO Valérie – Daniel PETIOT - GLOUX Ingrid

Absente excusée : SHEWARD Sandra

Secrétaire de séance : SAGUET Emmanuelle

1//VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 ET DES COMPTES DE GESTION 2015

- **Compte Administratif Commune 2015 :**

Section de Fonctionnement : Excédent de 289 912.58 €

Section d'Investissement : Déficit de 9 202.90 €

Par 10 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Commune.

- **Compte Administratif Assainissement 2015 :**

Section de Fonctionnement : Excédent de 12 783.65 €

Section d'Investissement : Déficit de 48 919.84 €

Par 10 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement

- **Compte Administratif Lotissement Le Derhoideux 2015**

Section de Fonctionnement : excédent de 22 914.38 €

Section d'Investissement : déficit de 6 323.85 €

Par 10 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Lotisseur.

Les Comptes de Gestion présentés par Monsieur Le Receveur Municipal dégagent des résultats identiques aux comptes administratifs de Monsieur Le Maire :

Par 14 voix pour, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion pour les budgets Commune, Assainissement, lotissement Le Derhoideux.

2/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Sur proposition de Monsieur Le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux 2015 pour l'année 2016 soit :

- **Taxe d'Habitation : 14.50 %**
- **Taxe Foncière : 18.75 %**
- **Foncier Non Bâti : 55.13 %**

3/ Ligne de trésorerie

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de **150 000 €** ouverte auprès du CRCA et autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention.

4/ Mise à disposition du personnel année 2016

Assainissement : fin 2016 le budget assainissement versera au budget commune la somme de 2 500 € (temps passé par l'agent des services techniques à la station d'épuration)

CCAS : fin d'année 2016 la commune percevra du budget CCAS la somme de 12 500 € correspondant à la mise à disposition de deux agents communaux aux services de la garderie municipale soit 15 h hebdomadaire.

5/ Budget Commune - Affectation résultat 2015

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2015 au budget communal est de **289 912.58 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'affecter cet excédent soit **289 912.58 euros** au financement des dépenses d'investissement BP 2016 (**article 1068** du B.P 2016).

6/ Budget ASSAINISSEMENT - Affectation résultat 2015

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2015 au budget assainissement est de **12 783.65 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'affecter cet excédent soit **12 783.65 €** au financement des dépenses d'investissement BP 2016 (**article 1068** du B.P 2016).

7/ Approbation Budgets primitifs 2015

Par 11 voix pour et 3 contre, l'assemblée délibérante approuve les budgets primitifs 2016 suivants :

Commune :

dépenses et recettes de fonctionnement 1 186 818 €
dépenses et recettes d'investissement : 735 747 €

Assainissement :

dépenses et recettes de fonctionnement : 45 188 €
dépenses et recettes d'investissement : 69 708 €

Lotissement Le Derhoideux :

dépenses et recettes de fonctionnement : 394 164.61 €
dépenses et recettes d'investissement : 277 326.28 €

8/ Détail des programmes d'investissement 2016

Voirie : * Réfection voie communale de « Le Bâtiment » * Voirie et trottoirs Kerjoie 2ème tranche * Aménagement carrefour rue de Rohan/route de Keropert * Voirie Rue Nationale * Trottoirs place du Calvaire * Trottoirs Ste Emerentienne * Panneaux signalétiques * signalisation horizontale	13 000 € 66 550 € 35 530 € 1 700 € 1 500 € 5 000 € 10 000 € 4 000 €	
Ecole * Toiture * Jeu extérieur	8 600 € report 4 000 €	
Bâtiments Défibrillateurs VMC Val d'Oust Mise conformité éclairage local/sdf * Jeux de boules : aménagement entrée, création de WC et déplacement de jeux extérieurs * Bureaux RDC Mairie : toiture, tapisserie, moquette * Maison paroissiale : Réhabilitation maison Sanitaire public * Immeuble place du Champ de Foire – études pour réhabilitation	2 500 € report 3 000 € report 2 300 € report 10 000 € 20 000 €. 76 800 € 43 200 € 40 000 €	

* Local, technique : remise en état du plancher	35 000 €	
Réseaux * Remplacement coffrets éclairage public	2 700 €	
Lotissement Terrasse de la chouette chevêche (solde)	35 940 € report	
Complexe sportif football Accès vestiaires anciens et nouveaux	5 500 € report + 1 000 €	
Eglise * Mise aux normes électriques /toiture église * Corniches église * Cloches chapelles	30 000 € report 25 000 € 5 000 €	
Incendie Clôture réserve de Guernay	3 500 €	
Paysager * Aménagement zone bambou étang * Acquisition perche élagueuse et tronçonneuse	1 500 € 3 500 €	
Etudes valorisation Centre Bretagne	15 000 €	
Travaux divers	37 069 €	
Dépenses imprévues	40 000 €	

Voirie et trottoirs Kerjoie :

Les trottoirs sont très abîmés, il est programmé de refaire la partie intégrale du haut. La démolition du foyer logement et la construction de 8 pavillons devraient avoir lieu dans les prochains mois.

Afin de traiter le projet d'aménagement des travaux de voirie du lotissement et afin de définir au mieux les attentes des allotis, une consultation des riverains sera organisée. Le projet sera alors arrêté en fonction de budget.

Eclairage public :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public relatif à la rénovation des coffrets G143 à 146 /commande E et des foyers F209-J273 (terrain de football, rue Nationale, Beauséjour) est présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif H. T. de **3 550 €uros** (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

La participation de la commune pour cette opération est donc de 2 130 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette opération et son financement.

9/ valorisation agricole des boues de la station d'épuration

Le contrat passé le 2 juillet 2012 avec la société VALBE relatif au suivi agronomique et à l'évacuation des boues de la station d'épuration arrive à terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le contrat avec la société VALBE et autorise Mr Le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

10/ Vente des immeubles communaux

Les ventes des pavillons Ste Emerentienne, du bâtiment rue de la Gare et de la maison rue de Bellevue se déroulent normalement.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ces transactions ainsi que les actes de ventes.

11/ Contrat départemental de territoire 2016-2020 : validation du projet

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties,).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de la CIDERAL, une enveloppe financière d'un montant de 3 429 163 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après **en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 Voix pour et 2 abstentions**, décide :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;

- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

12/ Assainissement : rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la quantité du service public d'assainissement collectif de la commune de ST CARADEC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

13/ Annonces recherche médecins salariés

Mr Le Maire informe l'assemblée qu'une annonce a été mise sur les sites suivants :

- sur le site du bon coin
- sur le site SOS Villages de TF1
- annonces médicales.com

« Le prochain départ en retraite du médecin de la commune a amené le Conseil Municipal à s'engager dans la recherche de deux médecins salariés, vu la patientèle, la présence d'une pharmacie, d'un cabinet de 7 infirmiers (es) et d'un kinésithérapeute. St Caradec (1200 habitants), proche du Lac de Guerlédan, est située au centre géographique de la Bretagne, source IGN »

Par ailleurs, Mr Le Maire fait le compte rendu de son entretien avec Mr Le Maire du SOURN et précise que cette commune a retenu deux médecins pour un contrat de 3 ans avec une durée hebdomadaire de travail effective de 41 h. Le secrétariat administratif est géré par deux agents, le poste gestion administrative est très lourd.

Le coût estimé sur les 3 premiers mois est de : 16 000 € et des aides de la CPAM devraient être octroyées.

14/ Vie associative :

* L'amicale des pêcheurs a déposé une nouvelle demande de subvention mais le dossier est incomplet. La décision est reportée.

* Association Comité d'Animation du quartier de la Gare : dissolution de l'association. Don de 1400 € à chaque école (solde de leur compte)

15/ Renégociation d'emprunts

Mr ANDRE informe l'assemblée qu'après examen des emprunts, il propose de solliciter les banques pour une offre de renégociation pour les emprunts suivants :

1/ 300 000 € emprunté en 2006 pour l'aménagement du centre bourg au taux de 3.36 % - Crédit Local de France -DEXIA

2/ 200 000 € emprunté en 2007 pour les travaux de voirie au taux de 4.07 %-CRCA

3/ 300 000 € emprunté en 2012 pour les travaux d'aménagement centre bourg-place de l'église au taux de 4.58 % - CRCA

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Mr Le Maire à engager les négociations.

16/ Lotissement les terrasses de la Chouette Chevêche

Afin de promouvoir la vente des lots dans le nouveau lotissement, Mr Le Maire propose de créer un groupe de travail qui pourra réfléchir sur la façon de faire la publicité des lots. Une réunion est programmée le vendredi 8 avril à 20h30 à la mairie.

17/ DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER ET CONTRAT DE PARTENARIAT - CREER UN OBSERVATOIRE DES POLITIQUES ENFANCE/PETITE ENFANCE/JEUNESSE/CULTURE PAR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE HARMONISEE A L'ECHELLE DU PAYS DU CENTRE BRETAGNE – Phase 1

Dans le cadre de leur schéma de mutualisation, le CIAS de la CIDERAL, la communauté de communes HARDOUINAIS-MENE et des communes se donnent pour ambition de mettre en place une solution logicielle commune pour mieux connaître et orienter les pratiques des familles en matière d'accès aux services.

Pour ce faire, piloté par le service enfance-jeunesse de la CIDERAL, les communes et intercommunalités inscrites dans une démarche partenariale avec les acteurs institutionnels tels que la CAF et le conseil départemental des Côtes d'Armor souhaitent tendre vers une harmonisation des outils de gestion avec pour ambition :

- ▀ de créer un « guichet unique » intercommunal permettant de simplifier l'enregistrement des données des familles au stade de l'inscription des enfants dans les services proposés sur l'ensemble du territoire du Centre-Bretagne
- ▀ d'évoluer vers une stratégie web 2.0 et de démocratiser les usages liés au numérique pour les bénéficiaires mais aussi pour les gestionnaires
- ▀ de mettre en place un véritable observatoire de la fréquentation des services communaux et intercommunaux et d'en faciliter le reporting
- ▀ d'assurer l'évaluation et le bilan des actions et projets
- ▀ de rechercher des gains de mutualisation liés à des méthodes de gestion s'appuyant sur des solutions logicielles performantes

Vu le calendrier de l'opération suivant : **Date de début** : Avril 2016 - **Date de fin** : Mai 2018

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles	3 540,00 €	Contributions publiques		
Acquisition logicielle		Union européenne - FEDER	1 770,00 €	50,00%
		Région Bretagne	1 062,00 €	30,00%
		Autofinancement public	708,00 €	20,00%
		Total public (1)		
		Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2) privé		0,00%
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	3 540,00 €	Total recettes (1+2+3+4)	3 540,00 €	100,00%

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Valide le calendrier, le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les co-financements publics ;
2. Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEDER et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.